

# Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux



**15<sup>e</sup> SESSION PLENIERE**  
**CPL(15)6REP**  
15 avril 2008

## La réinsertion sociale des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue

Irmeli Henttonen, Finlande (L, GILD)

Exposé des motifs  
Commission de la cohésion sociale

### Résumé :

La pauvreté, le chômage, les violences et les problèmes familiaux figurent parmi les divers facteurs qui conduisent des enfants à vivre ou à travailler dans la rue.

Ces enfants courent le risque d'être victimes d'exploitation, de violences, d'abus sexuels, de toxicomanie et de nombreuses violations des droits de l'homme. Parfois, ils risquent d'être victimes des autorités mêmes qui sont chargées de les protéger.

Bien qu'il n'existe pas de chiffres précis sur le nombre d'enfants concernés, faute d'une collecte systématique de données ou de statistiques, il est manifeste que l'ampleur du phénomène est à la fois alarmante et en augmentation dans les villes européennes.

Les décideurs et les autorités ont à accomplir des tâches difficiles et multiples : ils doivent agir comme modèles positifs, changer la manière dont les citoyens perçoivent les enfants des rues, modifier aussi les relations entre leurs agents et ces enfants, faire respecter les droits de l'homme des intéressés, veiller à ce que ceux-ci ne soient pas simplement traités comme des délinquants ou des criminels, leur assurer la sécurité et leur donner un avenir.

Dans ce rapport, le Congrès demande que la question des enfants des rues soit traitée en priorité et, à cette fin, d'une part, de s'attaquer aux raisons pour lesquelles des enfants se retrouvent dans la rue et, d'autre part, d'améliorer sensiblement la vie de ceux qui y sont déjà.

R : Chambre des régions / L : Chambre des pouvoirs locaux  
GILD : Groupe Indépendant et Libéral Démocratique du Congrès  
PPE/DC : Groupe Parti Populaire Européen - Démocrates Chrétiens du Congrès  
SOC : Groupe Socialiste du Congrès  
NI : Membre n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès



## INTRODUCTION

Tous les États membres du Conseil de l'Europe, à la seule exception de la Moldova, ont ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, mais la transition sociale, économique et politique rapide que connaissent de nombreux pays, notamment en Europe centrale et orientale, a eu un impact considérable sur une grande partie de la population, en particulier sur les familles et les enfants. L'augmentation du chômage, la pauvreté et la détérioration des systèmes d'action et de sécurité sociales ont des répercussions sur les familles qui mettent de nombreux enfants en danger. Le présent rapport s'intéresse à l'un des groupes d'enfants vulnérables les plus marginalisés : les enfants de la rue ou les enfants vivant dans la rue.

Le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a chargé la Fondation européenne pour les enfants de la rue (EFSC) d'élaborer un rapport sur la situation de ces enfants dans différentes municipalités d'Europe. Le projet vise à mettre en lumière des exemples réussis de coopération entre les ONG et les autorités locales en vue de la réinsertion sociale des enfants de la rue, et à recenser les enseignements tirés de ces expériences qui sont susceptibles d'être transférés à d'autres municipalités d'Europe. Le projet a été lancé à la session de printemps de la Chambre plénière du Congrès du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 27 mars 2007.

La Fondation EFSC a contribué aux travaux du Conseil de l'Europe et du Congrès par le biais de l'ensemble des contacts de son réseau. Diverses organisations spécialisées membres de l'EFSC, jouissant d'une expérience solide et reconnue de coopération avec les pouvoirs locaux et régionaux dans le cadre de projets concrets en faveur des enfants de la rue, ont en effet réalisé plusieurs **études de cas**. Sur les dix présentations de projets soumises au Conseil de l'Europe, six ont été retenues pour leur pertinence. Toutes les initiatives sélectionnées se fondaient sur une coopération étroite avec les municipalités et s'adressaient aux enfants abandonnés ou exclus qui passent la majeure partie de leur vie dans la rue (emploi de l'appellation plus vaste d' « enfants de la rue »).

Les initiatives ont été sélectionnées en fonction de l'évaluation des critères essentiels suivants :

- Approche novatrice
- Rôle majeur joué par les municipalités
- Initiative transférable dans d'autres contextes
- Efficacité prouvée

Chaque étude de cas expose en détail et analyse l'ampleur et la nature du problème, fournit des statistiques de base, et indique les causes profondes du problème (facteurs socioéconomiques), les mesures et les actions prises par les collectivités locales pour essayer de le résoudre (mesures préventives, programmes de réintégration/réinsertion, etc.), les partenaires du projet et les résultats obtenus, ainsi que les insuffisances qui découlent des enseignements tirés.

Les études de cas ont été réalisées à la suite de visites sur le terrain pendant lesquelles les experts de l'EFSC ont rencontré les représentants pertinents des collectivités locales, des services sociaux et de la police, ainsi que des juges pour mineurs, des enseignants, des éducateurs de rue et parfois les enfants eux-mêmes.

Cette démarche s'est avérée extrêmement utile puisqu'elle a favorisé la tenue de discussions et d'échanges productifs, qui ont permis de mettre en évidence les aspects positifs et négatifs du phénomène ainsi que les éléments à améliorer au niveau de la stratégie préventive.

Les quatre organisations membres de l'EFSC qui ont rendu compte de leur expérience positive de coopération avec les collectivités locales en faveur des enfants de la rue sont les suivantes :

- 1) *L'Association Jeunes Errants (AJE)* à Marseille (France)
- 2) *L'Institut Don Calabria* à Vérone (Italie)
- 3) *Le Partenariat Parents-Élèves (PPE)* à Londres (Royaume-Uni)

#### 4) *La Fondation roumaine pour les enfants, la communauté et la famille (RFCCF) à Gherța Mică (Roumanie)*

En présentant les expériences vécues par les enfants de la rue dans ces contextes pilotes au niveau local (Gherța Mică – Roumanie ; Londres – Royaume-Uni ; Marseille – France ; Vérone - Italie), le présent rapport vise à mettre en lumière des exemples novateurs et réussis de coopération avec les collectivités locales en faveur de la réinsertion sociale des enfants de la rue, en vue de définir des bonnes pratiques européennes en la matière, qui pourront être transférées et reproduites dans d'autres contextes en Europe.

Le présent rapport vise à présenter de manière comparative les bonnes pratiques européennes relatives aux initiatives prises par différentes municipalités d'Europe en vue de protéger les enfants vivant et travaillant dans la rue.

Il illustre la méthode appliquée pour réaliser les études de cas et met en évidence les tendances et les spécificités communes relevées au niveau local. L'accent est mis sur le rôle positif et constructif joué par les municipalités et sur les actions novatrices mises en place pour la réinsertion sociale des enfants de la rue en coopération avec les ONG. Le présent rapport contient également une série de recommandations concrètes et ciblées à l'attention des municipalités d'Europe, qui visent à améliorer les initiatives en faveur de la réinsertion des enfants de la rue.

Les situations rencontrées dans les pays analysés ont des caractéristiques communes, même s'il existe des différences selon les pays qu'il est intéressant d'examiner.

#### **DEFINITION DE L'EXPRESSION « ENFANTS DE LA RUE »**

Le fait de qualifier ces enfants simplement d'« enfants de la rue » est contestable, parce que ce sont souvent d'autres aspects de leur vie qui attirent sur eux l'attention des autorités – la criminalité, la consommation de drogue, la maladie, etc. Les enfants de la rue peuvent sans aucun doute être qualifiés de « vulnérables » et de groupe évoluant dans des « circonstances particulièrement difficiles ». Néanmoins, la nature de leur expérience de vie dans la rue et de la rue les distingue des autres enfants en situation difficile et mérite qu'on leur accorde une attention particulière.

Il est par conséquent difficile de convenir d'une définition globale et unique des « enfants de la rue », qui soit généralement employée par les spécialistes du domaine. Selon l'UNICEF, un enfant de la rue est *un garçon ou une fille pour qui la rue, au sens le plus large du terme, est devenue le domicile habituel et/ou une source de revenu, et qui n'est pas suffisamment protégé(e), encadré(e) ou orienté(e) par des adultes responsables*. Cette définition constitue une base utile pour étudier le problème de manière comparative.

*« Les enfants de la rue sont des enfants ou des adolescents de moins de 18 ans qui vivent dans la rue pendant des périodes plus ou moins longues. Ils vont d'un lieu à l'autre et ont leur groupe de pairs et leurs contacts dans la rue. Leur adresse officielle peut être celle de leur parents ou d'un établissement officiel de protection sociale. Mais ce qui les caractérise, c'est qu'ils n'ont que peu ou pas de contact avec les adultes ou les institutions qui ont une responsabilité à leur égard - parents, établissements scolaires, établissements de protection de l'enfance, services sociaux »* (Conseil de l'Europe, 1994) ;

D'après le symposium sur le thème « *Enfants et jeunes de la rue : une priorité de la politique de l'Union européenne d'inclusion sociale dans les nouveaux États membres de l'Europe centrale et orientale* », organisé en décembre 2004 par la Fondation européenne pour les enfants de la rue dans le monde (FEERM), les enfants de la rue sont *des enfants ou des adolescents de moins de 18 ans qui vivent et/ou travaillent dans la rue et connaissent des conditions de vie extrêmement difficiles – comme l'abandon, l'exploitation et la violence sexuelle –, et qui ont par conséquent besoin d'une protection spécifique*.

Il existe toutefois d'autres définitions spécialisées employées par les ONG ou les autorités dans les différents pays. Au symposium de la FEERM, les experts locaux qui travaillent sur le terrain ont signalé qu'il existait plusieurs définitions utilisées dans les pays les plus touchés par ce problème.

En *Pologne* par exemple, d'après la représentante de la Fondation *Nobody's Children*, Anna Ossowska, les enfants de la rue sont ceux qui passent la plupart de leur temps dans la rue en groupes de pairs.

Le colloque a également révélé que les enfants de la rue pouvaient aussi être définis en fonction des groupes spécifiques avec lesquels les ONG travaillent, par exemple, les enfants roms – cette catégorie est comprise dans la définition étroite des enfants de la rue qui « vivent et travaillent » dans la rue ; les jeunes se livrant à la prostitution – il s'agit de garçons et de filles âgés de 14 à 17 ans, venant pour la plupart des *pays en transition*, ainsi que de *Roumanie et de Bulgarie* ; les enfants qui ont quitté leur domicile familial ; les enfants issus de familles à problèmes ; les enfants qui ont quitté leur foyer d'accueil ; les enfants qui travaillent dans la rue (la majorité d'entre eux appartiennent à l'un des groupes susmentionnés, contrairement aux autres enfants de la rue) ; les enfants et les jeunes qui passent le plus clair de leur temps dans la rue.

Erki Korp, du Centre de Tallin pour les enfants en danger, a indiqué lors du colloque qu'en Estonie, les experts distinguaient quatre catégories d'enfants de la rue : les enfants sans domicile et sans famille qui vivent dans la rue ; les enfants qui sont en permanence dans la rue, mais qui ont un domicile et une famille ; les enfants qui risquent de se retrouver dans une situation qui les conduise dans la rue ; les enfants qui ne vont pas à l'école et ceux qui sont privés de soin parental. Dans tous les documents, les enfants appartenant à ces catégories sont considérés comme étant des enfants vulnérables. Il faut également considérer qu'en Europe de l'Est, la plupart des enfants de la rue entretiennent certaines relations avec leur famille, voire parfois avec l'école.

Ces exemples indiquent que l'on n'a toujours pas élaboré de définition qui décrive à la fois la particularité de la vie dans la rue et le lien avec d'autres risques (exploitation au travail, toxicomanie, etc.). Dans ce sens, l'appellation « enfants de la rue » peut quand même être une bonne solution, même si elle n'est pas exhaustive.

#### **AMPLEUR DU PHENOMENE : STATISTIQUES DE BASE ET CAUSES PROFONDES DU PROBLEME**

Le présent rapport se fonde sur les principaux résultats et éléments relevés sur le terrain, et plus précisément dans le contexte local de quatre municipalités européennes. C'est pour cela que le rapport a défini la catégorie des « enfants de la rue » selon les différents types d'enfants vulnérables rencontrés dans les quatre localités. Cette clarification est également importante pour comprendre et examiner de façon appropriée les stratégies efficaces mises en place par les municipalités, qui sont par conséquent adaptées aux besoins locaux.

- **Municipalité de Marseille**

La ville de Marseille se trouve principalement en présence de *mineurs étrangers non accompagnés* qui arrivent en France sans leur famille, et d'enfants appartenant à la communauté *rom* qui vivent dans la rue et qui sont très souvent victimes de la traite et de la prostitution.

Près de 500 mineurs sont suivis chaque année par la municipalité de Marseille en partenariat avec l'Association Jeunes Errants, et l'on recense chaque année environ 150 nouveaux enfants en situation d'errance. Parmi eux, 57 % viennent du Maghreb et 39 % de Roumanie. Plus de 30 nationalités sont représentées. Les garçons constituent une écrasante majorité (plus de 90 %), et ce pour deux raisons : d'abord, parmi les mineurs étrangers, les garçons sont plus intéressés que les filles par un projet de migration. Ensuite, les filles sont malheureusement moins « visibles », c'est-à-dire qu'elles sont souvent cachées, retenues par des trafiquants ou maintenues en esclavage.

Ces enfants arrivent à Marseille pour différentes raisons : ils ont quitté leur famille pour fuir seuls la pauvreté ou la violence domestique ; ils viennent rejoindre un membre de leur famille établi illégalement en France ; ils fuient une situation de violence généralisée ou de persécution ethnique dans leur pays d'origine ; ils mendient ou travaillent dans la rue avec leur famille ou parce qu'ils sont victimes de la traite. Ils sont extrêmement vulnérables parce qu'ils sont mineurs et étrangers.

- **Municipalité de Vérone**

La municipalité de Vérone est confrontée principalement à deux catégories d'enfants en situation d'errance : *les mineurs étrangers non accompagnés* et *les enfants italiens sans domicile fixe*. En 2006 – 2007, le nombre de mineurs qui sont arrivés dans la région de Vénétie s'élevait à 700 : 37 % étaient des mineurs étrangers non accompagnés (25 % de garçons, 12 % de filles) et 63 % étaient des mineurs italiens sans domicile fixe (26 % de garçons, 37 % de filles).

D'après les dernières données disponibles recueillies par l'Observatoire régionale de l'immigration, dans la municipalité de Vérone seule, les mineurs étrangers non accompagnés constituent environ 22 % de la population totale, alors que 38 % sont des mineurs italiens sans domicile fixe.

Les mineurs présents dans la province et la municipalité de Vérone et dans la région de la Vénétie viennent essentiellement de Roumanie, de Croatie, d'Italie, de Serbie, du Nigeria et du Maroc, et la majorité d'entre eux est âgée de 15 à 17 ans. Comme à Marseille, les jeunes mineurs ont en général des vécus différents, et ne sont pas issus du processus migratoire habituel ; ils sont en outre souvent victimes de la prostitution, de l'exploitation et du travail des enfants.

On constate que les facteurs socioéconomiques qui sont le plus souvent à l'origine du phénomène des mineurs étrangers non accompagnés en Italie sont principalement : un contexte familial caractérisé par une pauvreté extrême, un père au chômage, des problèmes d'alcoolisme, un nombre élevé d'enfants (c'est souvent le cas des enfants venant du Maroc ou du Nigeria par exemple) ; la négation du droit / de l'obligation à l'éducation ; un taux de chômage élevé dans le pays d'origine. La situation politique et économique des pays d'origine joue également un rôle majeur : ces enfants viennent de pays où les conditions politiques et économiques sont extrêmement instables (les guerres civiles en Afrique par exemple, ou dans les territoires de l'ex-Yougoslavie où, après des années de guerre, les gouvernements entreprennent de reconstruire le tissu économique et social de la population locale ...). En outre, la Roumanie connaît une phase de transition, passant d'une dictature communiste à une démocratie, avec tous les problèmes que cela suppose. Son adhésion à l'Union européenne en janvier 2007 a entraîné une augmentation de la population roumaine (adultes et mineurs) présente en Italie et dans d'autres pays de l'Union.

Par conséquent, il semble évident que le phénomène des mineurs étrangers non accompagnés en Italie, comme dans d'autres pays européens, est dû dans une large mesure aux obstacles qui les empêchent d'accomplir leur propre projet de vie dans leur pays d'origine.

- **Municipalité de Londres**

La ville de Londres est en présence de jeunes en rupture extrêmement vulnérables, notamment des *mineurs d'origine ethnique minoritaire*, *des réfugiés* et *des demandeurs d'asile non accompagnés (28 %)* et *des enfants du voyage ou roms*. Les autorités locales ont constaté que ces groupes de personnes vulnérables se caractérisaient systématiquement par un nombre élevé de condamnations pénales, un taux de fréquentation scolaire et un niveau d'instruction très faibles, et qu'ils étaient largement victimes de l'exclusion sociale.

D'après les estimations fournies par le Partenariat parents/élèves (PPE) sur la coopération avec les pouvoirs locaux, 70 % de ces jeunes ont entre 15 et 16 ans, 20 % entre 10 et 11 ans et 10 % entre 14 et 15 ans.

Près de 35 % des habitants des districts de Ealing, Hounslow, Hammersmith et Fulham (« West London ») vivent dans la pauvreté, contre une moyenne nationale de 17 % (18 % à Londres et 20 % dans le centre de Londres).

Environ 65 % des enfants en âge d'être scolarisés dans les districts londoniens susmentionnés sont d'origine ethnique minoritaire, contre une moyenne nationale de 18 %. Les groupes ethniques minoritaires les plus communs sont les Asiatiques ou Britanniques asiatiques et les Noirs ou Britanniques noirs, les groupes se développant le plus vite étant ceux des Somaliens, des Afghans et des Européens de l'Est.

Un peu moins de la moitié des écoliers ne parlent pas l'anglais comme première langue, par rapport à la moyenne nationale de 13 %. Plus de 120 langues différentes sont parlées dans ces districts.

Environ 22 % des écoliers de cette zone ont droit à des repas gratuits à l'école, contre une moyenne nationale de 15 %. Ils n'acceptent cependant pas tous ces repas par peur d'être stigmatisés.

Un peu moins de 1 000 écoliers sont actuellement pris en charge par les autorités locales, et bon nombre d'entre eux sont des réfugiés et des demandeurs d'asile non accompagnés. On constate aussi qu'un grand nombre d'enfants du voyage, parce qu'ils sont exclus de l'éducation ordinaire, sont traités en général comme s'ils étaient des enfants de la rue.

Un peu plus de 500 écoliers, soit seulement 6 % d'entre eux, sont actuellement enregistrés dans le Registre de protection de l'enfance.

Par ailleurs, le pourcentage d'élèves qui ont été recensés comme ayant des besoins éducatifs spéciaux est équivalent à la moyenne nationale de 20 % ; il est cependant largement admis qu'un nombre beaucoup plus élevé d'écoliers a des besoins tout aussi importants, mais ceux-ci n'ont pas été recensés. Près de 250 élèves sont exclus en permanence de l'école chaque année. À Ealing seulement, on a dénombré 4 000 enfants en âge d'être scolarisés qui risquent sérieusement de devenir des jeunes sans éducation, sans emploi et sans formation.

Il est manifeste que la combinaison des facteurs socioéconomiques énumérés ci-dessus (étayés par les chiffres pertinents indiqués) a un impact considérable sur les cas de délinquance juvénile, sur la santé mentale des enfants et des adolescents et sur leur comportement antisocial.

- **Municipalité de Gherța Mică**

La ville de Gherța Mică au nord de la Roumanie fait face à un nouveau phénomène. Le problème des enfants de la rue reste très préoccupant dans tout le pays — le nombre d'enfants mendiant, travaillant et/ou vivant dans la rue au quotidien s'élevant à plus de 2 500 —, mais des estimations récentes montrent que le nombre d'enfants qui vivent en réalité dans la rue a chuté ces dernières années, alors que le nombre de mineurs qui mendient ou travaillent dans la rue et rentrent le soir dans leur famille a considérablement augmenté.

La Roumanie, et en particulier le nord du pays, assiste depuis quelques années à un nouveau phénomène : celui des enfants qui migrent vers d'autres pays européens à la recherche d'un avenir meilleur et qui se retrouvent au lieu de cela victimes de la traite et de la violence.

Plus particulièrement, un grand nombre d'enfants venant de la région d'Oaș au nord de la Roumanie ont été recensés à l'étranger, vivant seuls dans des conditions très dures – sans domicile fixe, mendiant dans la rue ou volant à l'étalage et, pire encore, se prostituant. D'après les dernières estimations, début 2006, 230 mineurs se trouvaient à l'étranger, et 317 enfants supplémentaires risquaient de migrer à leur tour sous l'influence de parents proches se trouvant déjà à l'étranger, de la pauvreté ou de problèmes scolaires.

D'après les données officielles recueillies dans la municipalité de Gherța Mică, 220 enfants ont au moins un de leurs parents travaillant à l'étranger, et 61 enfants leurs deux parents. En outre, sur près de 3 000 habitants, environ 70 % de la population active possède en réalité un travail à l'étranger. On compte aussi parmi eux 89 adolescents, pour la plupart âgés entre 15 et 16 ans.

Les causes de ce phénomène sont assez complexes et se confondent avec l'ancienne tradition qui consistait à migrer vers d'autres régions de la Roumanie à la recherche d'un travail. La région au nord-ouest du pays est connue pour avoir été un foyer d'émigration à la recherche d'un meilleur salaire. Même pendant la période communiste, les habitants de cette région ont émigrés vers d'autres régions de la Roumanie pour effectuer des travaux très difficiles, mais mieux rémunérés (travaux dans les mines et les forêts, construction de maisons de bois ou travail général du bois, etc.).

Après 1990, la crise économique en Roumanie a entraîné de nombreux changements. Les salaires n'ont plus été aussi bons, l'industrie minière s'est effondrée, les mines ont été fermées, et de nombreux mineurs se sont retrouvés au chômage. La région d'Oaş a également connu des difficultés supplémentaires : taux de chômage élevé, mauvaises infrastructures, faible niveau d'investissement dans la région, absence d'eau courante et de réseau d'égouts, et systèmes de chauffage archaïque (poêle à bois en céramique). Ce contexte a donné lieu à une nouvelle tendance de migration vers l'étranger à la recherche d'un emploi, les principaux pays d'immigration étant la France (initialement), et plus récemment l'Italie, l'Espagne et la Grande Bretagne.

Ce phénomène et la tradition de migration non seulement conduisent les enfants à envisager la migration à un stade précoce de leur vie et à passer à l'action en quittant dès que possible la Roumanie à la recherche d'un emploi, mais s'accompagnent aussi d'un nouveau type d'abandon, les enfants étant laissés seuls à la maison par leurs parents qui travaillent à l'étranger. D'après les dernières estimations, quelque 170 000 enfants sont abandonnés chez eux par au moins un de leurs parents, et 35 000 par les deux ; 55 000 ont leur mère qui travaille à l'étranger et 80 000 leur père. Laissés au soin d'un membre de la famille, ces enfants ont besoin d'une assistance émotionnelle, éducative et professionnelle, la conséquence la plus désespérée de ce nouveau type d'abandon étant le suicide, que plusieurs enfants ont commis sur les trois derniers mois (mars 2008).

Alors que le problème des enfants migrants a commencé dans la région d'Oaş, au nord-ouest de la Roumanie, le phénomène est désormais national, et un nombre accru d'enfants migre à partir de l'est et du sud du pays, apparemment en raison de la baisse des salaires dans ces régions. Cette tendance est d'une manière générale le résultat direct ou indirect des problèmes sociaux et économiques des familles des enfants concernés. La meilleure solution pour inverser cette tendance consiste à la prévenir en proposant aux enfants, à leurs familles et à l'ensemble de la communauté une assistance sociale et d'autres services nécessaires, de manière participative, collaborative et globale.

- **Vue d'ensemble du phénomène des enfants de la rue en Europe**

Le phénomène général des enfants de la rue en Europe est devenu ces dernières années une préoccupation de premier plan dans divers pays, et la conjoncture économique et sociale générale d'un grand nombre d'entre eux (notamment en Europe centrale et orientale) a entraîné une situation où de nombreux enfants vivent et survivent dans la rue.

La hausse spectaculaire des chiffres dans la plupart des pays participant à cette étude reflète l'amplification du phénomène ces dernières années. Il est en outre probable que les statistiques officielles sous-évaluent les chiffres réels des enfants concernés. Il s'agit d'une question importante qui requiert une attention urgente, étant donné son lien étroit avec la marginalisation et l'exclusion sociale de nos enfants et de nos jeunes.

D'après les commentaires recueillis dans plusieurs des pays concernés, l'opinion publique a une image plutôt négative de la question des enfants de la rue, et le sentiment général est que les enfants sont en quelque sorte eux-mêmes responsables de la situation dans laquelle ils se trouvent, ou que leur comportement est plus problématique pour les autres que pour eux-mêmes. Ce dont l'opinion ne tient pas compte, ce sont les principaux facteurs qui poussent les enfants à vivre dans la rue – une vie qui bien souvent les expose à la violence, à la maladie et parfois à la mort.

D'après plusieurs sources, il est clair que, pour un grand nombre d'enfants de la rue dans certains pays d'Europe, le fossé est énorme entre les droits de l'enfant défendus par la Convention des Nations Unies et la véritable situation dans laquelle ils se trouvent. Le coût de la transition sociale et économique rapide est très élevé pour ces enfants. Les conséquences à long terme sont négatives pour eux en tant que personnes, et pour les sociétés dont l'avenir dépend de leur développement et de leur épanouissement. Plusieurs indicateurs montrent justement combien les effets sont négatifs pour un grand nombre d'enfants de la rue, et l'on peut citer parmi eux, d'une manière générale, la pauvreté extrême, le chômage, le divorce et la séparation, l'absence de domicile, l'augmentation des problèmes de santé, la hausse du taux de criminalité chez les jeunes, et le fait que les enfants sont de plus en plus victimes de l'exploitation et de la violence sexuelles.

C'est dans ce contexte général que de nombreux enfants sont forcés de vivre ou de travailler dans la rue, soit pour participer à l'entretien de leur famille, soit en fait pour subvenir à leurs propres besoins. Il importe de mieux

comprendre les facteurs sociaux, économiques et politiques qui poussent les enfants à vivre dans la rue pour trouver comment à la fois empêcher les enfants de se retrouver dans la rue et les aider quand ils y vivent déjà.

Il est difficile de séparer les facteurs sociaux et économiques des facteurs familiaux lorsque l'on cherche à expliquer le phénomène des enfants de la rue ou des enfants vivant dans la rue, puisque le contexte plus large de déclin social et de transition sociale rapide a sans aucun doute un impact sur le vécu des familles. Ainsi, dans les municipalités examinées, on estime que la pauvreté et le chômage, qui ont pour effet d'augmenter les difficultés et les désaccords familiaux, contribuent directement à la dissolution des familles, au divorce des parents, à la consommation excessive d'alcool et de drogue, à l'absence de soin approprié pour les enfants, à la maltraitance et à la négligence des enfants par leur famille, et à la nécessité de mendier et de vivre de ce que l'on pourrait appeler « l'économie souterraine ».

L'absence d'un système adapté d'avantages sociaux et d'assistance sociale pour ce groupe de personnes particulièrement marginalisées ne fait qu'aggraver cet état de choses et rend par conséquent la situation des enfants concernés et de leur famille encore plus défavorable. Deux cas de figure caractérisent les familles : soit les adultes sont au chômage, soit les deux parents travaillent mais ne gagnent pas suffisamment pour faire vivre correctement leur famille. Dans de telles circonstances, d'après des témoignages d'enfants, les parents obligent parfois leurs enfants à gagner de l'argent, ou tout simplement les laissent se débrouiller seuls, ce qui les expose à l'exploitation d'autres adultes ou d'enfants plus âgés.

De nombreuses municipalités indiquent également que les écoles – qui constituent un important moyen de socialisation et de prise en charge des enfants – manquent tellement de ressources et de personnel qualifié que les enfants sont une fois encore exclus d'une forme ordinaire appréciable de soutien à l'enfance et à la famille, et donc d'assistance sociale. Quand les familles ne sont pas en mesure, pour quelque raison que ce soit, de prendre soin de leurs enfants, les établissements publics chargés d'assumer ce rôle peuvent aussi se trouver dans l'incapacité de le faire – encore une fois en raison du manque de ressources et de personnel qualifié. Ce dont il faut avoir pleinement conscience, c'est que pour beaucoup d'enfants, la vie dans la rue, par rapport à leurs expériences passées à la maison ou dans des établissements publics, peut s'avérer, malgré les dangers auxquels ils s'exposent, être une proposition beaucoup plus attrayante.

Ce que nous savons, c'est que les enfants peuvent être dans la rue à tout âge, mais en réalité, comme le rapport du Conseil de l'Europe l'a indiqué, les enfants naissent rarement dans la rue en Europe. D'après d'autres études qui ont été réalisées, la majorité des enfants de la rue sont des garçons, malgré l'augmentation du nombre de filles qui se retrouvent dans cette situation.

La majorité des enfants de la rue sont âgés de 14 à 17 ans, bien qu'ils soient également nombreux parmi les plus jeunes. Dans plusieurs pays, une grande partie des enfants de la rue sont des enfants roms.

Diverses raisons expliquent pourquoi les enfants se retrouvent dans la rue. On peut citer d'une part les problèmes économiques, sociaux et politiques plus vastes qui se posent à la fois dans leur pays et à l'étranger. Mais une chose est sûre : en vivant et/ou en travaillant dans la rue, les enfants de tous âges s'exposent à des dangers considérables.

Il convient également de rappeler que, même si la majorité des enfants sur lesquels porte le présent rapport vivent dans la rue, beaucoup d'entre eux rentrent aussi à la maison le soir – la rue leur permettant soit de participer, volontairement ou parce qu'ils y sont forcés, à l'entretien de leur famille en mendiant ou en travaillant, soit au minimum, d'échapper quotidiennement à ce qu'ils vivent chez eux.

Bien souvent, les enfants de la rue sont réduits à la mendicité et pratiquent le vol et le crime organisé, mais ils sont aussi nombreux à gagner de l'argent en vendant des marchandises dans la rue. Le plus préoccupant est que certains enfants se prostituent, par nécessité ou par force, afin de gagner de l'argent pour leur propre compte ou pour le compte d'un adulte.

Les enfants qui se trouvent loin de chez eux et qui ont désespérément besoin d'argent et de nourriture sont très vulnérables aux incitations des autres à proposer leurs services sexuels. En outre, il est très préoccupant de



constater que la prostitution ne se limite pas simplement aux jeunes femmes ou aux jeunes filles mais qu'elle peut aussi bien concerner de très jeunes enfants.

Les enfants de la rue se caractérisent entre autres par le fait qu'ils ont tendance à se regrouper aux alentours des gares ferroviaires, des gares routières, des squares, des centres commerciaux et d'autres zones où ils ont plus de chances de vendre leurs marchandises, de mendier, de voler, etc. Comme il a déjà été indiqué, le côté attrayant de la vie dans la rue peut refléter un contexte familial difficile et des problèmes de logement. Lorsqu'on interroge les enfants sur leur vie dans la rue, on constate que beaucoup souhaitent adopter un style de vie plus conventionnel dans le sens où ils espèrent avoir la possibilité de faire des études et de travailler, et améliorer ainsi leurs relations familiales.

De manière générale, il est assez difficile d'analyser les différences qui existent entre ces différents contextes locaux, mais la majorité des problèmes relatifs aux enfants de la rue sont communs à tous les pays examinés. L'on peut donc formuler des observations plus spécifiques.

D'abord, le phénomène des enfants de la rue et des enfants vivant dans la rue est plus marqué dans les pays où les enfants étaient traditionnellement pris en charge en établissement. Avec la fermeture des établissements, et la diminution des ressources et le manque de personnel qualifié dans les établissements qui restent ouverts, on recense de plus en plus d'enfants dans la rue – soit parce qu'ils se sont enfuis de l'établissement public qui les prenait en charge, soit parce que le gouvernement n'est plus en mesure de leur fournir une telle assistance.

Ensuite, on constate que les enfants de la rue sont concentrés en fonction de leur origine ethnique. La majeure partie des enfants de la rue présents dans les pays du sud de l'Europe par exemple sont issus de la communauté rom.

Enfin, il est clair que le problème des enfants de la rue et des enfants vivants dans la rue doit être mis en parallèle avec la situation économique et politique du pays à tout moment. Ainsi, dans les pays où la conjoncture économique et politique est mauvaise, le phénomène aura tendance à prendre de l'ampleur en raison de l'impact général de piètres conditions de vie sur les familles et les enfants.

#### **RESOUDRE LE PROBLEME DES ENFANTS DE LA RUE AU NIVEAU LOCAL – MESURES ET RESULTATS CONCRETS**

Les mesures prises par les quatre municipalités de l'étude et mises en œuvre en coopération étroite avec des ONG, visent à apporter d'une manière novatrice et positive des réponses concrètes aux besoins spécifiques des enfants de la rue et des enfants très vulnérables ; elles comprennent des programmes de prévention, de réintégration et de réinsertion, etc.

Les activités d'assistance réalisées par le biais d'interventions directes visent à promouvoir la protection de l'enfance, le droit de l'enfant à l'éducation et au travail, mais aussi à fournir au cas par cas une assistance et une prise en charge pour répondre aux besoins élémentaires de l'enfant. On peut affirmer de manière générale que l'objectif à long terme des municipalités est d'aider les mineurs à accomplir leur propre projet de vie, ce qu'ils n'ont pas pu faire dans leur pays d'origine.

Il est intéressant de noter que les différentes initiatives mises en place au niveau local à Marseille, Vérone, Londres et Gherța Mică possèdent toutes des éléments novateurs et positifs, ce qui fait que l'on peut d'une certaine manière les reproduire dans d'autres contextes européens similaires, éventuellement avec le même degré de réussite.

- **Municipalité de Marseille**

La ville de Marseille donne la priorité à la prévention. Mais parce qu'elle ne peut pas traiter chaque cas directement, et qu'elle est avant tout responsable de définir le cadre d'action politique stratégique au niveau local, elle coopère avec la police et les organisations de la société civile (en particulier des ONG), qui sont responsables de la mise en œuvre concrète des politiques dans ce domaine (ce que l'on appelle la « *prévention spécialisée* »).

La collaboration étroite entre l'Association Jeunes Errants (AJE), qui effectue le travail de rue au quotidien, et divers acteurs institutionnels de la municipalité intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance, garantit que les besoins les plus urgents des enfants de la rue sont transmis aux organes compétents et examinés par eux. Plus précisément, l'AJE, la mairie de Marseille, la préfecture, les services sociaux, la police des mineurs, le Tribunal pour mineurs de Marseille et le Tribunal pour enfants, l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), l'ONG Médecins du monde, l'Association Départementale pour le Développement de l'Action de Prévention (ADDAP), les écoles, les hôpitaux, la Police de l'Air et des Frontières (PAF) et d'autres services de la protection de l'enfance dans différents quartiers de la ville participent à la mise en œuvre des mesures et des programmes en faveur des mineurs de la rue. L'Association Départementale pour le Développement de l'Action de Prévention (ADDAP) coopère avec l'AJE en ce qui concerne le travail de rue au quotidien dans les zones urbaines sensibles, dans le sens où elle aide l'organisation à signaler au Bureau du Procureur général pour les mineurs les cas de maltraitance ou les situations susceptibles de mettre en danger la santé de l'enfant. L'hébergement des jeunes en errance est assuré par l'AJE en coopération avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), qui est un service public décentralisé responsable des mineurs. La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) collabore avec l'AJE en ce qui concerne les cas de jeunes délinquants qui lui ont été confiés par le Tribunal pour enfants.

Dans le secteur de la *santé*, de nombreux hôpitaux de Marseille dispensent les soins élémentaires nécessaires aux mineurs qui arrivent dans la municipalité, et fournissent également des services généraux aux mineurs pris en charge par l'organisation. Les activités réalisées par l'ONG *Médecins du Monde* et les Services de protection de l'enfance des différents quartiers de Marseille fournissent également une assistance considérable dans ce contexte.

Dans le domaine de *l'éducation*, plusieurs écoles et lycées publics organisent des cours et des stages spécialisés créés pour aider les mineurs étrangers non accompagnés à intégrer le système éducatif ordinaire, dans le cadre de la préparation à leur insertion dans la société française en général. Dans ce contexte, une coopération étroite est assurée entre les écoles et la structure de transition mise en place par l'AJE. Cette structure, appelée *le projet de la petite école*, offre une assistance de jour aux enfants en danger afin de les tenir à l'écart de la rue.

Le procureur et le juge des enfants, dans le cadre des tâches spécifiques qui relèvent de leur responsabilité, travaillent en partenariat avec l'AJE. En vue de garantir l'intérêt supérieur du mineur lorsqu'ils prennent des décisions et se prononcent sur les mesures relatives à la vie des mineurs, ils prennent dûment en considération les évaluations globales réalisées par l'AJE, souvent avec la contribution de partenaires travaillant dans les pays d'origine des mineurs concernés.

En termes de résultats positifs concrets, il convient de noter qu'environ 72 % des mineurs qui ont été suivis par le programme SAES (*Service d'Actions Éducatives Spécialisées*), mis en œuvre par l'AJE en collaboration étroite avec les différents acteurs municipaux, sont ultérieurement pris en charge par le SIOE (*Service d'Investigation et d'Orientation Éducative*) dans une perspective à long terme et aussi en partenariat avec la municipalité de Marseille.

Environ 88 % des familles suivies et assistées par le *projet de la petite école* vivent dans des « squats » (des taudis) : 32 % des enfants appartenant à ces familles ont été réintégrés dans le système éducatif public après avoir suivi un cycle du projet.

Il reste cependant des insuffisances auxquelles il convient de remédier et de mauvais résultats qu'il faut améliorer. Par exemple, de nombreux enfants participant au *projet de la petite école* ont beaucoup de mal à accéder aux établissements de soins parce qu'il leur est très difficile d'obtenir les papiers administratifs régularisés nécessaires pour bénéficier d'une protection sociale. Seuls 56 % d'entre eux ont obtenu une adresse fixe légale et seuls 46 % ont été vaccinés.

- **Municipalité de Vérone**

La municipalité de Vérone est un exemple concret très positif par rapport à d'autres municipalités de la région de la Vénétie. Cette situation est principalement due au fait que le nombre de mineurs étrangers non accompagnés reste limité, ce qui permet à la municipalité d'investir dans une insertion de qualité et de définir une orientation adaptée à chaque mineur. Toutefois, l'un des principaux problèmes rencontrés par la municipalité est le montant élevé des coûts qu'elle doit supporter pour financer les actions en faveur des mineurs étrangers non accompagnés. Dans d'autres municipalités de la Vénétie comme Padoue ou Venise, où le phénomène est beaucoup plus problématique, la municipalité vise à encourager l'insertion professionnelle des mineurs le plus tôt possible, afin de réduire les coûts.

Différents acteurs institutionnels de la municipalité intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance coopèrent étroitement avec l'Institut Don Calabria en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures et des programmes en faveur des mineurs de la rue, et notamment : le maire de Vérone, les services sociaux, la police municipale, l'ULSS (organismes sanitaires locaux), l'Association des médecins bénévoles, le Bureau pour les étrangers de la municipalité de Vérone, le Comité pour les mineurs étrangers, le Tribunal pour enfants et le Bureau du Procureur général du Tribunal pour mineurs de Venise, le centre de détention pour mineurs, les ambassades et les consulats, les associations et les agences pour l'emploi et les instituts publics et privés travaillant dans le domaine éducatif.

Grâce à une telle structure, le projet garantit l'acquisition de connaissances générales sur l'ampleur du phénomène des mineurs étrangers non accompagnés (par le biais de l'Observatoire régional) ; la protection des mineurs (par le biais du Tribunal pour enfants et du tuteur légal) ; l'accueil des mineurs (par le biais des structures de la municipalité de Vérone et de la région de la Vénétie) ; l'insertion sociale et professionnelle des mineurs.

La structure concrète mise en place à Vérone, à laquelle sont directement associés tous les partenaires susmentionnés, s'appelle le « Point d'accueil » et vise à renforcer et à améliorer l'accès des mineurs étrangers non accompagnés aux premiers secours ; à répondre rapidement à toute demande d'accueil d'urgence et de protection de mineurs abandonnés ; à faciliter le placement des mineurs dans un lieu sûr dès leur arrivée.

Plus particulièrement, le rôle et la mission spécifiques du « Point d'accueil » sont, sur la base de la coopération étroite de tous les partenaires concernés :

- *l'identification du mineur* : cette action vise à certifier l'âge précis du mineur à son arrivée au « Point d'accueil », pour faciliter le travail des services sociaux compétents ;
- *l'accueil* du mineur à toute heure du jour : fourniture de nourriture et de vêtements, logement, premier entretien avec le mineur, première estimation de sa volonté de rester ;
- *la notification aux services sociaux* de l'insertion/du placement du mineur dans le « Point d'accueil » ;
- *l'examen médical* : cette mesure vise à évaluer l'état physique du mineur pour savoir s'il est atteint d'une maladie contagieuse, afin de le soigner et de protéger le groupe avec lequel il vit ;
- *la recherche* d'autres *communautés* territoriales ou extraterritoriales éventuellement disposées à accueillir le mineur après la première phase d'accueil d'urgence ;
- *le suivi constant* des lieux d'accueil d'urgence disponibles au sein des communautés ;
- *la rédaction* d'un document sur le mineur contenant toutes les informations susceptibles de faciliter une intervention sanitaire, ainsi que le travail des services sociaux et des communautés qui l'hébergeront à plus long terme ;
- *la rencontre avec les services sociaux compétents* pour reconstruire le parcours du mineur et décider des mesures à prendre en faveur de son insertion dans la communauté ;
- *l'insertion* du mineur dans la structure d'hébergement préalablement identifiée.

- **Municipalité de Londres**

Il est extrêmement intéressant de noter que les districts de Ealing, Hounslow, Hammersmith et Fulham (West London) de la ville de Londres appliquent tous des mesures d'insertion sociale, gèrent des services d'orientation pour les élèves exclus de l'école, se sont fixés des objectifs de réintégration pour les jeunes élèves de moins de 14 ans, et gèrent des services sociaux qui comprennent des services pour les jeunes délinquants, des services d'assistance aux enfants nécessitant une prise en charge, des services pour la santé mentale des enfants et des adolescents, des services de santé et d'autres services spécialisés comme un service d'aide aux Gens du voyage et un service d'orientation professionnelle.

Différents acteurs institutionnels locaux intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance travaillent en étroite collaboration avec le Partenariat Parents/Élèves sur la mise en œuvre des mesures et des programmes en faveur des enfants de la rue et notamment : les services municipaux d'insertion sociale, les services sociaux, la police, l'équipe d'assistance aux enfants nécessitant une prise en charge, le service d'aide aux Gens du voyage, le service chargé des jeunes délinquants, les tribunaux pour mineurs, les établissements scolaires et les services d'orientation des élèves, les clubs de sports, l'équipe de développement du sport, les services d'immigration, le Forum des réfugiés, et les associations caritatives « Children's Society » et « Nurture Group Network », le « Tavistock and Portman NHS Trust », l'Association SEBDA (sur les problèmes sociaux, comportementaux et émotionnels), ainsi que diverses organisations bénévoles.

La coopération étroite et la répartition explicite des tâches entre les acteurs institutionnels locaux et le PPE ont permis de faciliter la réintégration des jeunes vulnérables et d'encourager leur progression vers l'éducation, l'emploi et la formation.

Les autorités locales de la ville de Londres offrent des services diversifiés et ciblés, appliquent des mesures générales d'insertion sociale et gèrent des services d'orientation pour les jeunes exclus de l'école. Elles se sont toutes fixées des objectifs en termes de réintégration des jeunes élèves âgés de moins de 14 ans. Les trois autorités locales concernées offrent toutes des services sociaux qui portent par exemple sur les jeunes délinquants, l'assistance aux enfants nécessitant une prise en charge, la santé mentale des enfants et des adolescents, la santé, l'aide aux Gens du voyage et l'orientation professionnelle. Les autorités du district de Ealing font appel à divers autres prestataires de services éducatifs à l'intention des jeunes exclus, la plupart de ces interventions étant informatisées.

Les élèves et les familles qui sont orientés vers le PPE sont ceux qui ne peuvent pas bénéficier des services susmentionnés, en raison de l'étendue de leurs besoins ou de leur difficulté à y participer. Les jeunes sont directement orientés vers le PPE par les autorités locales, qui délèguent leurs obligations officielles au PPE, qui à son tour contrôle les services fournis et rend compte chaque semaine aux autorités locales de leur efficacité et des résultats obtenus. Le suivi et le développement continus des services sont réalisés par le biais de réunions de groupe qui se tiennent régulièrement (tous les trimestres).

De plus, l'organisation est invitée et participe à divers forums qui sont organisés par les autorités locales qui luttent contre l'exclusion sociale et veillent à la continuité du dialogue, des échanges et du suivi de la mise en œuvre des projets.

En 2004-05, 56 % des élèves orientés par les autorités locales vers le *Programme d'apprentissage assisté de l'année 11* du PPE avaient un taux de fréquentation scolaire supérieur à 70 % avant leur participation au programme. Avec le programme, 39 % des élèves avaient un taux de fréquentation scolaire inférieur à 70 %, ce qui représente une amélioration de 17 %.

La grande majorité des élèves concernés risquaient sérieusement de quitter l'école sans aucun diplôme ; or, grâce au PPE, 91 % des élèves ont reçu, sous une forme ou une autre, une attestation des progrès accomplis.

Alors qu'au début du programme, les membres du groupe concerné, étaient considérés, à une écrasante majorité, comme pouvant devenir des jeunes sans éducation, sans emploi et sans formation, 82 % d'entre eux ont pu s'orienter vers un enseignement postsecondaire, un emploi ou une formation.

En outre, le partenariat entre la municipalité et le PPE a parfaitement réussi à faire progresser ces jeunes vers une plus grande maturité affective et à les rendre capables de nouer des relations durables.

Cependant, le PPE a recensé des insuffisances auxquelles il convient de remédier. En effet, 9 % des élèves ne parviennent pas toujours à obtenir un certificat d'aptitude, et 18 % ne s'orientent pas directement vers un enseignement post-scolaire, une formation ou un emploi approprié.

Parmi ces jeunes, dont le taux de fréquentation moyen s'élevait à 21 %, 71 % ont été orientés tardivement vers le PPE, 14 % ont quitté le pays avant la fin du programme, 50 % ont déjà pu s'orienter vers un enseignement post-scolaire, une formation ou un emploi, et 36 % ont reçu un soutien intensif de la part de l'équipe du PPE responsables des adolescents âgés de plus seize ans et d'autres services sociaux du West London. Le PPE juge ces résultats préoccupants et va activement cibler ces groupes en leur apportant une assistance intensive de manière à réduire ces pourcentages.

- **Municipalité de Gherța Mică**

La municipalité de Gherța Mică, en partenariat avec la Fondation roumaine pour les enfants, la communauté et la famille, a créé un centre communautaire appelé *Licuricii* (Lucioles) qui vise à aider les enfants vivant dans des familles dont un ou plusieurs membres travaillent à l'étranger à améliorer leurs résultats scolaires et à s'intégrer dans la société, car presque 300 d'entre eux vivent dans des familles monoparentales, ou avec un parent éloigné ou encore une personne étrangère. Le centre propose en particulier des services et des activités relatifs au renforcement des performances scolaires, aux activités de loisirs et à la prise en charge psychologique.

La législation roumaine relative à la protection des droits de l'enfant prévoit la décentralisation du système, et les autorités locales sont donc responsables de tout ce qui touche aux services spécialisés de prévention, y compris les centres d'accueil de jour. La plupart des autorités locales, notamment dans les localités les plus petites, ont un budget très limité, et avancent que le manque de ressources les empêche de faire appel à du personnel qualifié et de proposer des services sociaux professionnels conformes à la législation. Le problème le plus important est que les communautés les plus pauvres sont celles qui ont le plus besoin de services sociaux, mais que leur budget local est insuffisant pour répondre à ces besoins.

Les résultats obtenus par la municipalité sont donc plutôt encourageants car elle a largement contribué à la création du centre d'accueil de jour de Gherța Mică. Beaucoup d'autres communautés n'ont montré aucun intérêt pour ce problème et ont refusé de suivre cette voie ; elles ont plutôt consacré leurs ressources limitées à des investissements plus visibles comme les infrastructures, les activités économiques, etc.

Les institutions partenaires apportent leur contribution en fonction de leurs activités particulières et dans le cadre d'un accord de partenariat conclu avec chaque institution. Le Bureau du maire de Gherța Mică a mis à disposition le bâtiment pour les activités du centre et il assure la promotion du centre et de ses activités au niveau local en encourageant les enfants et les parents à participer en organisant ensemble certaines activités, et aussi en participant activement, à titre de bénévole, à leur fonctionnement.

C'est l'école qui recense les enfants en situation difficile (à risque), supervise leurs performances scolaires et aide à l'organisation d'activités pour les enfants du centre communautaire.

*L'association Hors la Rue* a invité des membres de la collectivité à effectuer une visite en France pour observer le fonctionnement des centres de ce type et rencontrer des enfants ayant migré en France. Elle a également contribué au projet en mettant à disposition du personnel pour animer le centre communautaire de Gherța Mică, rôle également assuré par l'association *Stea de Satu Mare*, qui est un autre partenaire associé à l'élaboration du guide éducatif.

Le centre accueille environ 45 enfants par jour, qui ont été sélectionnés en fonction de critères scolaires et économiques, étant donné que le nombre total d'enfants souhaitant participer aux activités était supérieur à la capacité d'accueil du centre (espace et personnel insuffisants). Les enfants sont répartis en trois groupes en fonction de leur âge et de leur niveau d'éducation, et pratiquent des activités quatre heures par jour. Après l'école, ils bénéficient d'un service d'aide aux devoirs et peuvent participer à des activités de loisirs.

Les résultats concrets correspondent essentiellement à l'amélioration des performances scolaires des enfants. En effet, l'an dernier, vingt-et-un enfants ont obtenu de meilleurs résultats au deuxième semestre qu'au premier. Dix-sept enfants ont enregistré de meilleurs résultats généraux par rapport à l'année scolaire précédente. D'après les enseignants, les performances scolaires se sont améliorées, tout comme l'intérêt manifesté par les enfants pour l'école, leur développement personnel et leur assiduité. Sur le plan social, les enfants ont fait preuve d'une plus grande confiance en eux, se sont fait de nouveaux amis, ont intégré de nouveaux groupes et envisagent plus souvent de ne migrer que lorsqu'ils seront devenus adultes et auront appris un métier.

#### **OBSERVATIONS FINALES**

Plusieurs conclusions générales sur le phénomène des enfants de la rue en Europe peuvent être tirées de l'expérience acquise par les organisations qui coopèrent avec les municipalités pour aider les enfants se trouvant dans les situations présentées, et qui ont participé à la réalisation des études de cas. Ces observations devraient être prises en considération en vue de définir des stratégies et des mesures qui visent à la fois à protéger un plus grand nombre d'enfants contre la vie dans la rue, et à aider ceux qui vivent déjà dans la rue et de la rue.

- La vie dans la rue expose les enfants à la violence physique, aux abus sexuels et à la maladie, ce qui peut les empêcher de grandir et de devenir des adultes en bonne santé. Il convient de fournir des services et une assistance qui permettent de réduire autant que possible les risques graves encourus par ces enfants ;
- Il faut comprendre que, pour de nombreux enfants, la vie dans la rue est une solution beaucoup plus attrayante que la vie qu'ils connaissent chez eux ou dans les établissements publics. Il convient de mettre en place des services et une assistance pour les familles en situation de pauvreté extrême qui ne bénéficient d'aucune aide sociale adaptée à leurs besoins ni d'aucune prise en charge appropriée ;
- Il existe un manque évident de ressources matérielles et de personnel qualifié pour assister les enfants de la rue et répondre à leurs besoins éducatifs, affectifs et sanitaires. Cette absence de ressources signifie non seulement que le personnel disponible est insuffisant, mais aussi que les personnes désireuses d'aider les enfants de la rue peuvent ne pas posséder les qualifications et la formation professionnelle requises ;
- Il est impossible de s'attaquer au phénomène des enfants de la rue sans une vaste stratégie sociale axée sur les facteurs sociaux et familiaux qui mettent les enfants en danger d'une manière générale. Dans un sens, le problème des enfants de la rue illustre clairement l'échec et la dégradation du filet de sécurité mis en place par les programmes d'assistance sociale et de prise en charge ;
- Les études de cas indiquent clairement que toute mesure prise pour assister les enfants qui vivent dans la rue doit se fonder sur une meilleure compréhension de la nature du problème et notamment du vécu de ces enfants et de ces jeunes. On constate des lacunes systématiques concernant la connaissance à la fois de l'ampleur et de la nature du phénomène des enfants de la rue. Il faut donner la priorité à la collecte d'informations sur l'ampleur du problème et la nature des expériences vécues par les enfants de la rue ;
- Il est faux de dire qu'aucune organisation ne cherche à aider les enfants qui vivent dans la rue et de la rue, car c'est plutôt l'inverse en réalité. Il est cependant nécessaire de mettre en place des mécanismes ou des organismes qui intègrent et coordonnent systématiquement les activités des différentes organisations – du secteur à la fois gouvernemental et non gouvernemental. De cette façon, une assistance plus efficace pourra être fournie aux enfants de la rue ;
- Le phénomène des enfants de la rue étant plus ouvertement reconnu, il est à craindre que la réponse des autorités et de la population dans certains pays soit moins tolérante et plus répressive en raison de la visibilité accrue de ce comportement « à problèmes ». Cependant, d'après ce que l'on sait sur les facteurs qui conduisent les enfants à vivre dans la rue et de la rue, des mesures et des stratégies

répressives n'auront que peu d'effet en termes de prévention du phénomène ou d'assistance aux enfants qui vivent déjà dans la rue.

Même si le présent rapport donne la priorité aux enfants de la rue et aux enfants qui vivent dans la rue, toute tentative d'améliorer les conditions de vie et le vécu de ces enfants doit s'accompagner de la définition de stratégies et de politiques élargies qui visent à résoudre la situation des enfants en danger de manière générale et qui doivent être conçues et appliquées par les autorités locales en coopération avec les ONG et les organisations de la société civile. Ce sera la meilleure manière de protéger les enfants contre la vie dans la rue et d'aider ceux qui y vivent déjà – et cette démarche permettra également de les empêcher de commettre des délits, d'améliorer leur état de santé, de renforcer leur niveau scolaire, d'élargir leurs possibilités d'emploi et d'améliorer leurs chances à long terme de grandir et de s'épanouir en bonne santé.

## RECOMMANDATIONS

- **aux autorités locales**

1. Les municipalités devraient promouvoir et établir des synergies solides entre les niveaux national, régional et municipal de responsabilité. Cette coordination est essentielle si les municipalités veulent lutter efficacement et de manière appropriée contre le phénomène des enfants de la rue et des mineurs étrangers non accompagnés, et contre les difficultés qui en découlent.
2. Les municipalités devraient favoriser la mise en place au niveau local de plates-formes et de réseaux qui garantissent la participation maximale de l'ensemble des acteurs pertinents à la protection de l'enfance, et qui assurent un dialogue constructif et une coordination des actions par le biais de l'adoption de directives officielles et directes axées spécifiquement sur les enfants de la rue et les mineurs étrangers non accompagnés.
3. Les municipalités qui possèdent déjà ces réseaux devraient les maintenir, les renforcer et les développer en encourageant la participation active d'autres agences institutionnelles et d'autres acteurs du secteur privé, et en accordant une attention accrue aux petites municipalités qui n'ont souvent ni les outils nécessaires ni les modèles efficaces de participation pour faire face au phénomène des enfants de la rue et des mineurs étrangers non accompagnés, en vue de leur fournir des exemples et des conseils positifs.
4. Pour être efficaces, les plates-formes et les réseaux devraient comprendre des représentants de tous les acteurs intervenant dans les questions relatives aux enfants et dans le domaine plus général de la protection de l'enfance (autorités municipales, services sociaux, écoles, police, ONG, corps judiciaire local, hôpitaux, autres acteurs du secteur privé), en vue de garantir une action plus coordonnée et efficace qui maximise les conséquences positives pour les enfants de la rue et les mineurs étrangers non accompagnés.
5. Le système de consultation organisé au niveau local ainsi que les meilleures pratiques établies par le biais de ce système devraient être reproduits et transférés aux niveaux national et européen en vue de définir des cadres d'action cohérents et durables en faveur des enfants de la rue en Europe.
6. Il est essentiel que les municipalités interviennent directement pour modifier la perception négative des enfants en errance par la population. Les municipalités devraient investir dans des campagnes de sensibilisation fortes pour éviter que la lutte contre le phénomène complexe des enfants de la rue et des mineurs étrangers non accompagnés ne suive une approche unique qui envisage exclusivement ces mineurs en tant que victimes ou que délinquants.
7. Dans le même temps, il est essentiel que les autorités municipales reconnaissent l'importance de garantir et de protéger l'intérêt général des résidents locaux en ce qui concerne par exemple l'emploi, la traite, la santé, l'hygiène, l'environnement, le souhait de réduire la criminalité, la culture, le sport, etc., ainsi que de modifier et d'améliorer leur cadre de vie social et écologique. Au niveau de la collectivité, l'instruction, la mobilisation et la participation organisées des résidents locaux à la résolution des problèmes jouent un rôle majeur dans l'accomplissement de cette mission.

8. Il convient de poursuivre le processus de décentralisation des services au niveau local en faveur des enfants marginalisés et exclus de la société ; ce processus devrait être accompagné et facilité par l'allocation de fonds nécessaires à son propre fonctionnement.
9. Il convient de remédier au manque fréquent de cohésion et de clarté dans la répartition des compétences entre les différentes autorités publiques intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance au niveau local, puisqu'il pourrait entraver la définition et la mise en œuvre efficaces de mesures ciblées en faveur des enfants les plus marginalisés.
10. Il n'y a pas de système en place pour recueillir de manière coordonnée et exhaustive les données relatives aux enfants de la rue et aux mineurs étrangers non accompagnés. Il est donc urgent de créer un système commun et efficace pour la collecte des données au niveau municipal, par le biais duquel tous les acteurs pertinents intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance deviendront responsables de la collecte et de la communication de données et de chiffres actualisés sur le nombre de ces enfants, les principaux facteurs à l'origine des situations d'errance et les résultats positifs liés à leur réinsertion sociale.
11. Les municipalités devraient intensifier leur participation directe également en termes de soutien financier aux projets, aux politiques et aux activités en faveur des enfants de la rue, puisque ce soutien contribuerait largement à garantir leur durabilité et attirerait aussi une aide financière plus solide de la part d'autres donateurs de premier plan.
12. Les municipalités où le nombre d'enfants de la rue et de mineurs étrangers non accompagnés reste limité devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour investir dans des services de qualité et garantir l'insertion du mineur, et devraient accompagner ces mesures de l'allocation de ressources financières appropriées.
13. Les municipalités où le phénomène des enfants de la rue et des mineurs étrangers non accompagnés est plus important, et qui doivent par conséquent supporter des coûts très élevés pour financer les actions positives en faveur de ces mineurs, devraient consacrer leurs efforts et leurs ressources financières à la promotion de leur insertion professionnelle.
14. Il semble essentiel de renforcer la coopération étroite entre les autorités locales et les partenaires du secteur privé afin de faciliter la réintégration des jeunes vulnérables et de favoriser leur progression vers un enseignement postsecondaire, un emploi ou une formation.
15. Le personnel qui travaille pour les autorités locales dans les différents services relatifs à la protection des droits de l'enfant doit continuer de se former et acquérir les compétences nécessaires dans un cadre mieux organisé et en se basant sur les évaluations et les appréciations du personnel.
16. Il incombe aux municipalités d'offrir une formation professionnelle appropriée aux intervenants qui travaillent avec les enfants de la rue et plus généralement dans le domaine de la protection de l'enfance (travailleurs sociaux, enseignants, psychologues, police, etc.).
17. Quand elle intervient auprès d'enfants de la rue, de mineurs étrangers non accompagnés et de mineurs appartenant à la communauté rom ou à d'autres minorités ethniques, la police municipale devrait faire appel à des intervenants interculturels choisis sur les listes municipales ; à cet égard, la solution la plus appropriée semble consister à créer un service spécialisé au sein de la police municipale qui aborde et traite les mineurs selon une approche interculturelle comprenant une médiation culturelle et linguistique.
18. Les municipalités devraient accroître leur soutien financier aux programmes axés sur les adolescents de 16-17 ans, étant donné que le financement pour ce groupe de jeunes est moindre.
19. Les municipalités devraient financer des campagnes qui encouragent les jeunes à s'inscrire ou à obtenir des papiers d'identité, pour qu'ils puissent jouir de certains droits fondamentaux, comme le droit à l'éducation, le droit de vote, le droit au travail, le droit à une assistance sociale et le droit à un procès équitable.



20. Les municipalités devraient financer l'ouverture de centres d'accueil de jour supplémentaires et d'autres structures faisant office de lieux « neutres » pour les mineurs, en vue d'assister et d'héberger les enfants abandonnés et les autres enfants extrêmement marginalisés et socialement exclus, pour qu'ils ne choisissent pas la rue comme alternative aux diverses difficultés qu'ils affrontent, même chez eux.

21. Par ailleurs, les initiatives relatives à la création de structures d'hébergement d'urgence pour les enfants et les jeunes défavorisés ne devraient pas dépendre exclusivement des personnes qui participent au processus de prise de décision au sein de la municipalité (ce qui est très souvent le cas et fait parfois l'objet d'irrégularités électorales).

22. De plus, les municipalités devraient agir de manière plus préventive et prendre les mesures nécessaires pour, par exemple, lutter contre le chômage et faire en sorte que les centres d'accueil de jour soient impliqués dans une stratégie d'intervention plus globale concernant l'élimination de la pauvreté.

23. Les municipalités devraient améliorer et renforcer les services fournis par leur bureau responsable du logement.

24. Même si les services sociaux de prévention relèvent de la responsabilité des autorités locales, la législation ne s'accompagne pas du financement nécessaire, ni de normes rendant ces mesures obligatoires. Par conséquent, seules les autorités locales des grandes municipalités, dotés de budgets importants, peuvent généralement mettre en place ou maintenir des services sociaux de prévention au niveau local ; il est donc très important de fournir aux petites municipalités une aide financière plus solide pour qu'elles soient en mesure de proposer des services efficaces de prévention sociale.

25. Les municipalités devraient aider les ONG et les autres organisations locales à trouver des locaux convenables, ce qui est en permanence difficile. Elles devraient en particulier soutenir davantage les associations qui assument des activités statutaires, puisque les autorités locales ont tendance à ne pas mettre à leur disposition les installations et les infrastructures nécessaires. En outre, ces locaux étant spécialisés de par leur nature, et leur valeur à la revente étant par conséquent faible, le risque financier encouru par ces associations peut être au mieux considérable, et au pire prohibitif.

26. Les autorités locales devraient s'engager dans des projets et des initiatives axés sur l'insertion sociale des enfants et des jeunes les plus défavorisés : cet engagement est très important puisqu'il montre leur volonté et leur capacité à trouver des solutions viables aux problèmes de la communauté.

- **aux autorités régionales**

1. Les autorités régionales devraient financer l'organisation de formations spécialisées pour les partenaires institutionnels et privés qui travaillent directement avec les enfants de la rue au niveau régional (comme la police et le personnel des services/bureaux compétents des régions), afin qu'ils acquièrent de vastes connaissances méthodologiques et apprennent également comment aborder concrètement et efficacement les enfants de la rue, de la manière la plus appropriée et la plus sensible à leurs besoins ; les autorités régionales devraient demander aux municipalités de transformer les directives générales élaborées au niveau régional en une formation concrète adaptée aux besoins spécifiques recensés au niveau local.

2. Les autorités régionales devraient financer la mise en place d'un système global de collecte de données et de chiffres actualisés sur le phénomène des enfants de la rue et sur les problèmes qui en découlent, système qui permettra de définir et de développer une base de données commune donnant un aperçu clair et autant que possible complet du nombre d'enfants vivant dans la rue dans une région donnée.

3. Les régions qui ont développé de bonnes pratiques à la suite de la réinsertion réussie d'enfants de la rue dans la société, et qui ont par conséquent établi des méthodes efficaces pouvant éventuellement être étendues à d'autres contextes régionaux, devraient communiquer lors des forums de discussion pertinents et par le biais de l'Internet des informations substantielles sur les stratégies positives d'intégration qu'elles ont développées, ainsi que sur les formations éventuelles que ces régions pourraient offrir à d'autres régions où le

phénomène des enfants de la rue n'est pas encore alarmant. Cela pourrait conduire à l'adoption en temps voulu de pratiques et de stratégies préparatoires et préventives essentielles.

4. Les autorités régionales devraient promouvoir la diffusion aux niveaux national et européen de modèles positifs de réintégration développés au niveau régional, en vue de contribuer à la définition et à la mise en œuvre de stratégies cohérentes axées sur les enfants de la rue, qui dans le même temps prendront en considération les particularités de chaque contexte local.

- **aux autorités nationales**

1. Les gouvernements et les ONG nationales devraient envisager la question de l'abandon d'enfant, le phénomène des enfants de la rue et l'abandon scolaire d'une manière plus globale, collaborative et participative, sans négliger les mesures de prévention.

2. En vue d'améliorer la qualité des services fournis, les autorités nationales devraient favoriser la libéralisation du marché des services sociaux pour que ces services puissent être sous-traités par des services statutaires, des ONG, des sociétés et des individus habilités, dans le respect de normes et de procédures précises et dans un esprit de concurrence ouvert et équitable.

3. Le personnel travaillant pour le compte des gouvernements nationaux devrait continuer de se former dans un cadre mieux organisé et en se basant sur les évaluations et les appréciations du personnel ; il semble essentiel que les autorités centrales prévoient des dispositions juridiques qui rendent l'encadrement professionnel obligatoire pour tous les prestataires de services sociaux.

4. Les autorités nationales des pays concernés devraient s'attaquer plus systématiquement au phénomène des parents qui travaillent à l'étranger, car il pourrait conduire à une nouvelle forme de défaut de soins à l'égard de l'enfant (voire à l'abandon), qui à son tour pourrait entraîner l'abandon scolaire et l'augmentation du nombre d'enfants vivant dans la rue ; les autorités nationales devraient prendre des mesures urgentes concernant la situation professionnelle de ces parents (également dans les zones rurales) et des jeunes adultes.

5. Les initiatives telles que la création de structures d'hébergement et d'autres installations où les enfants en situation d'errance passent la journée (centres d'accueil de jour) sont souvent des cas isolés, et dépendent trop des personnes participant au processus de prise de décisions ; les autorités nationales devraient faire de ces initiatives une priorité dans leurs programmes d'intervention sociale, en accompagnant ces mesures de l'allocation des ressources appropriées.

6. Les autorités nationales devraient sensibiliser leurs employés et l'opinion publique aux droits et aux besoins des enfants de la rue et des enfants vivant dans la rue, et devraient encourager tous les acteurs pertinents qui travaillent directement avec ces enfants, mais aussi le grand public, à mieux assumer leurs responsabilités dans ce domaine.

7. Les autorités nationales devraient mettre en œuvre au niveau national les mesures nécessaires relatives aux enfants de la rue, en distinguant clairement les compétences attribuées aux niveaux national, régional et municipal en ce qui concerne les interventions, et en donnant la priorité à la prévention.

8. Les autorités nationales devraient également coordonner la collecte de données objectives et substantielles sur le phénomène des enfants de la rue, qui sera effectuée par les acteurs pertinents qui interviennent directement aux niveaux à la fois local et national ; cette coordination pourrait également entraîner le développement d'indicateurs sur l'impact des politiques sociales nationales sur les enfants de la rue.

9. Les autorités nationales jouent un rôle majeur en essayant de résoudre le problème permanent de la discrimination à laquelle font souvent face les enfants extrêmement vulnérables, principalement parce qu'ils sont envisagés uniquement en tant que victimes ou en tant que délinquants.

10. L'adoption par les gouvernements nationaux d'une politique nationale à l'égard des enfants en situation d'errance constituerait un grand pas en avant, tout comme l'inclusion d'une telle politique au sein des plans d'action existants pour la protection de l'enfance.

11. Les autorités nationales devraient définir et adopter des politiques sociales inclusives et efficaces composées de mesures de soutien économique aux familles pauvres et aux parents seuls qui sont le plus exposés, mais aussi de mesures ponctuelles relatives au soutien psychologique, émotionnel et économique des enfants de la rue. Deux cas de figure se présentent : soit ces enfants n'ont pas de famille, soit leurs parents ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins (alimentation, vêtements, logement) et de garantir leur droit au développement mental, moral et social.

12. La pauvreté seule n'est pas la principale raison qui explique que ces enfants se retrouvent dans la rue. Les politiques sociales à venir devraient être définies de manière à garantir la coexistence de systèmes efficaces d'assistance sociale et de stratégies d'intervention de qualité, pour que l'on puisse intervenir même dans les cas les plus graves.